

ARTICLE N°1 : L'Office du Tourisme de la région de Molsheim-Mutzig (le loueur) chargé de la location se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude des participants à utiliser un vélo, dans le cadre du service de l'Office du Tourisme. La personne louant le vélo (ci-après dénommée « le locataire ») déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Aucun matériel de loisir ne peut être loué à une personne de moins de 18 ans seule. Ces personnes peuvent toutefois faire partie d'un groupe comptant au moins une personne majeure. Cette dernière conclura dans tous les cas le contrat de location.

En qualité de responsable d'un groupe, le souscripteur s'engage à faire connaître et approuver les présentes conditions générales à tous les participants.

ARTICLE N°2 : Le matériel loué (vélo et accessoires) reste la propriété exclusive de l'Office du Tourisme de la région de Molsheim-Mutzig pendant toute la durée de la location. Le locataire ne peut les prêter, ni les sous-louer à un tiers, sans l'assentiment de l'Office du Tourisme de la région de Molsheim-Mutzig.

Pour des raisons de sécurité le port du casque de protection aux normes CE est vivement conseillé.

Le locataire déclare expressément avoir reçu du Loueur toutes les informations sécuritaires quant au port du casque, reconnaissant qu'un casque lui a été proposé à la location, excluant ainsi toute responsabilité du Loueur en cas de dommage.

Vélo : l'utilisation des VAE est strictement interdite aux personnes de plus de 119 kg (pilote + bagage). Ces normes sont celles du fabricant des VAE.

Panier : Leur utilisation est strictement limitée au port d'objets non volumineux n'excédant pas un poids de 4 kg.

Siège bébé : Son utilisation est limitée aux enfants âgés de 8 mois à 3 ans dont le poids n'excède pas 15 kg. Le bébé ou l'enfant doit être correctement sanglé au moyen des ceintures prévues à cet effet et le port du casque est **obligatoire**. Le locataire dégage le loueur de toute responsabilité qu'en à l'utilisation du siège bébé.

ARTICLE N°3 : Le locataire reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers. Il dégage le loueur de toute responsabilité découlant de l'utilisation du matériel loué, notamment en ce qui concerne les accidents et les dommages causés à des tiers du fait de l'usage du vélo. Le matériel loué (vélo et accessoires) reste la propriété exclusive de l'Office de Tourisme pendant toute la durée de la location.

ARTICLE N°4 : Les vélos, équipements et accessoires sont réputés être conformes à la réglementation en vigueur lors de leur location et en bon état de fonctionnement. Les équipements et accessoires sont fixés selon les normes de sécurité.

L'utilisateur est le seul responsable de tous dégâts causés au matériel loué ou du fait de son utilisation. Le locataire reconnaît que le vélo loué est en parfait état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin et dans la limite de ses capacités, à respecter les consignes d'usage et de sécurité qui lui seront transmises par le loueur, à utiliser le vélo loué dans des conditions normales, et à ne pas transporter sur le porte-bagages une personne ou une charge supérieure à 15 kg.

Il s'engage à restituer le vélo dans son état d'origine à l'heure et à l'endroit convenus au contrat. L'état, la taille et le modèle de vélos loués sont connus par le locataire.

ARTICLE N°5 : l'Office du Tourisme de la région de Molsheim-Mutzig se réserve la possibilité de faire supporter au locataire les montants correspondant aux dommages subis au vélo pendant la

location en gardant le dépôt de garantie et en facturant les frais de dégâts supplémentaires, ce que le locataire accepte dès à présent. (voir article VI)

ARTICLE N°6 : La formule demi-journée (3h30) ne peut être appliquée le samedi. Dans le cas d'un dépassement de la durée de location initialement prévue, une majoration est due sur base de la tarification horaire (20€ par 15 minutes de dépassement) et retirée sur la caution au prorata du dépassement.

ARTICLE N°7 : L'utilisateur s'engage à tout mettre en œuvre pour éviter le vol ou la dégradation du vélo loué. À cet effet, quelle que soit la durée du stationnement du vélo, il s'engage à l'attacher à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni ou utiliser l'antivol existant pour un vélo à assistance électrique. Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou détérioré, l'Office du Tourisme de la région de Molsheim-Mutzig se réserve le droit de réclamer au locataire une indemnité de 2300€ pour un vélo à assistance électrique, sans préjudice de la conservation du dépôt de garantie.

ARTICLE N°8 : Le locataire s'engage à déclarer toute perte ou vol du vélo ou de ses accessoires au loueur et aux autorités de police, dans un délai de 2 heures.

ARTICLE N°9 : Si le locataire contrevient aux lois et règlements en vigueur, au cours de la location, l'Office du Tourisme de la région de Molsheim-Mutzig ne peut en aucun cas en être tenu pour responsable. Les cyclistes roulent sous leur propre responsabilité et s'engagent à respecter le code de la route.

ARTICLE N°10 : La location d'un vélo est payable d'avance. L'Office du Tourisme de la région de Molsheim-Mutzig se réserve le droit de demander un dépôt de garantie de 150€ par vélo loué et laisser une pièce d'identité durant le temps de la location. Les photocopies ne seront pas acceptées – le nom de la carte bleue ou du chèque et de la pièce d'identité doivent concorder. Cette caution n'est pas encaissée durant la durée de la location mais selon la banque la somme peut être bloquée sur le compte du Locataire. Le dépôt de garantie sera restitué une fois que l'inspection du vélo loué + matériels en prêt aura été faite, déduction faite des éventuels dommages prévus article 5.

Aucun remboursement ne sera effectué si le Locataire restitue le/les Vélo(s) et les Accessoires avant la date de fin de location prévue.

Le Locataire autorise le Loueur à prélever sur la caution les sommes dues au titre de la franchise :

- en réparation des dégradations et vol
- à titre d'indemnisation pour restitution tardive des Biens Loués

Il est expressément convenu que le montant de la caution ne saurait en aucun cas constituer une limite de garantie, le loueur conservant, le cas échéant, le droit de poursuivre le Locataire à l'effet d'obtenir l'entier dédommagement de son préjudice.

ARTICLE N°11 : En cas de panne ou d'incident quelconque en cours de contrat, le locataire ne peut pas engager de travaux de réparation de sa propre initiative. Il est tenu d'en informer le loueur au 03 88 38 11 61 et de rapporter le vélo. À sa demande, le vélo sera remplacé par un vélo de même type, sous réserve des disponibilités et en l'absence de responsabilité fautive de l'utilisateur, pour la période restant à courir. En aucun cas le locataire ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni dommages et intérêts. Tout comportement agressif, irrespectueux ou de refus de respecter le présent règlement entraînera le refus de la location.

ARTICLE N°12 : Le vol et la perte du matériel ne sont pas couverts. Dans ces cas, le matériel sera facturé au locataire sur la base de sa valeur.

ARTICLE N°13 : La restitution du matériel loué se fera à l'horaire prévu au contrat.